



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-241 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 5 mai 2025, le règlement suivant a été adopté :

- *Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (2025-241).*

Ce règlement vise notamment à interdire l'utilisation de tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide sauf s'il a fait l'objet d'une reconnaissance par un organisme identifié audit règlement, dans le cadre d'un processus de certification, à l'effet qu'il a un taux d'émission égal ou inférieur à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à l'exception de l'article 5 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2030. Il peut être consulté sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca).

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 8 mai 2025.

La greffière,

*Cassandra Comin Bergonzi*

Cassandra Comin Bergonzi  
Directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme

---